

Dérogation olympique et joueuses LFB 3x3

A des fins de préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de constitution d'une équipe compétitive, il est proposé :

- La **sélection nationale française à des fins olympiques** de 8 joueuses
 - Une mise à disposition soumise aux articles 506 et suivants (sélections nationales):
 - Obligation de libération par les clubs
 - Obligation de présence des joueuses
 - Couverture assurance
 - Période :
 - du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024
 - Période de préparation, de compétitions et de récupération
 - **Contreparties exceptionnelles** :
 - Remplacement d'une équipe ayant un contrat enregistré auprès de la CCG par une joueuse sans couleur de licence
 - Indemnités au club
- Présentation des principes au CD et à l'AG LFB